



SERVICES TECHNIQUES

☎. 04.74.83.24.42

Fax 04.74.83.32.84

ARRETE	OBJET	DATE
23 - 048 - ST	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Pierre Vincendon Du 23 octobre au 23 novembre 2023 Alimentation GAZ	04.10.2023

Le maire de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société Serpollet située 34 montée de la Ladrière 38080 Saint Alban de Roche, pour réaliser des travaux d'alimentation GAZ, rue Pierre Vincendon, à La Tour du Pin.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, il conviendra de mettre en place un alternant de circulation par feux ainsi qu'une interdiction de stationnement, le temps des travaux, entre le 23 octobre et le 23 novembre 2023.

ARRÊTE :

Article 1

L'entreprise Serpollet est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation GAZ entre le 23 octobre et le 23 novembre 2023 de 07h00 à 17h00, rue Pierre Vincendon, à La Tour du Pin.

Article 2

L'entreprise Serpollet pourra mettre en place un alternat de circulation par feux et le stationnement sera interdit ainsi que le trottoir condamné à hauteur des travaux, rue Pierre Vincendon, à La Tour du Pin, pendant la durée du chantier.

Article 3

L'entreprise Serpollet devra veiller à installer et à entretenir la signalisation réglementaire de police et de chantier.

Elle devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

Article 4

L'entreprise Serpollet devra, en cas de découpe d'enrobé, tranchée ou tous travaux impliquant une dégradation temporaire des revêtements de chaussées, trottoirs, bordures etc.. remettre en état avec des matériaux de qualités et couleurs équivalent à l'existant avant la fin des travaux.

Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de ne plus accorder d'arrêté à l'entreprise concernée, de faire effectuer les travaux de remise en état et de les facturer directement à l'entreprise ayant fait la demande d'arrêté.

Article 6

La directrice générale des services, le directeur des services techniques et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis au :

- Commandant de la brigade de gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de La Tour du Pin
- Chef de service de la police municipale
- Serpollet

- Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 04.10.2023.

Le 2^{ème} adjoint,

Alain Gentils



Acte rendu exécutoire par :

- affichage le :

Conformément aux dispositions du Code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.